



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT N°406.23-1

modifiant le règlement n°406.23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 174 000 \$.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

X

Direction générale
Municipalité de
Saint-Charles-de-Bourget

ATTENDU QUE

suite à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public N° CHA-2023-03, les coûts de réalisation des travaux de reconstruction se sont avérés beaucoup plus élevés que l'estimation préparée par Stantec experts-conseils ltée;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a décrété, par le biais du règlement n°406.23, une dépense de 376 000 \$ et un emprunt de 376 000 \$ pour les travaux d'urgence et la réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey;

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'amender le règlement n°406.23 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire procéder aux travaux de réfection et qu'une demande de subvention a été déposée au programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement auprès du Ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE

l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation est à l'ensemble des contribuables de la Municipalité;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QU'

il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro n°406.23 est remplacé par le suivant :

Règlement n°406.23 décrétant une dépense et un emprunt de **550 000 \$** pour les travaux d'urgence et la réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey, 2^eRang.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement n°406.23 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de stabilisation d'urgence ainsi que les travaux définitifs de reconstruction du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey sur le 2^e Rang, le tout selon le bordereau de prix de l'appel d'offres NO CHA-2023-03 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière en date du 26 septembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A-1 », « B-1 », « C-1 » et « D-1 ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement n°406.23 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **550 000 \$** pour les fins du présent règlement.

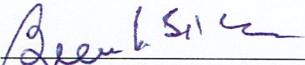
ARTICLE 5

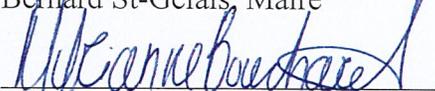
L'article 4 du règlement n°406.23 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **550 000 \$** sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Bernard St-Gelais, Maire

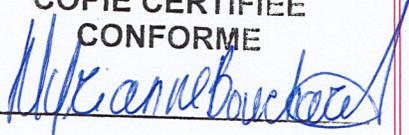

Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 26 septembre 2023
Adoption du règlement : 2 octobre 2023
Approbation du MAMH :
Avis de publication :
Entrée en vigueur :



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

X


Direction générale
Municipalité de
Saint-Charles-de-Bourget

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23-1

ANNEXE A-1

ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

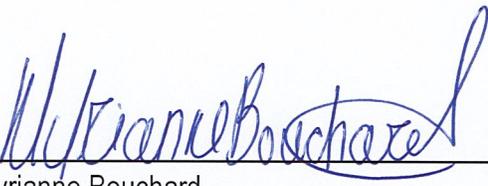
CONTRAT 1 : TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

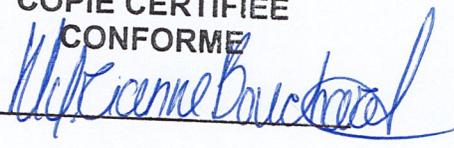
RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 406.23-1
ANNEXE A-1
ÉTABLISSEMENT DES COÛTS
CONTRAT 1 : TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE

COÛTS DIRECTS :

Intervention 1:Travaux de stabilisation	3 218.00 \$
Intervention 2:Travaux de stabilisation	6 292.00 \$
Matériaux travaux de stabilisation	<u>726.00 \$</u>
TOTAL AVANT TAXES	10 236.00 \$



Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière
26-sept-23

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
X 

Direction générale
Municipalité de
Saint-Charles-de-Bourget

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23-1

ANNEXE B-1

ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

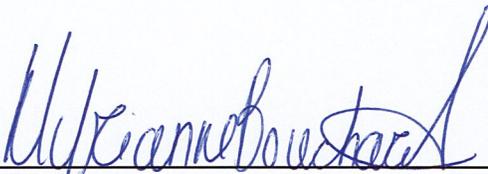
CONTRAT 2 : SIGNALISATION TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 406.23-1
ANNEXE B-1
ÉTABLISSEMENT DES COÛTS
CONTRAT 2 : SIGNALISATION TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE

COÛTS DIRECTS :

Location tour d'éclairage	1 576.00 \$
Essence tour d'éclairage	956.00 \$
Location de signalisation	19 181.00 \$
Signaleurs routiers travaux de stabilisation intervention 2	<u>2 285.00 \$</u>
TOTAL AVANT TAXES	23 998.00 \$



Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière
26-sept-23

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
X 

Direction générale
Municipalité de
Saint-Charles-de-Bourget

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23-1

ANNEXE C-1

**ÉTABLISSEMENT DES COÛTS SELON LE BORDEREAU DE PRIX DE
L'APPEL D'OFFRES NO CHA-2023-03**

CONTRAT 3 : TRAVAUX DÉFINITIFS DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU

BORDEREAU DES PRIX

21 juillet 2023

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1	Généralités				
1,01	Organisation de chantier	1	global	109 296,21 \$	109 296,21 \$
1,02	Soutien et protection temporaire du réseau d'aqueduc existant 100 Ø	1	global	1 164,00 \$	1 164,00 \$
1,03	Mesure temporaire de gestion des eaux de ruissellement (dérivation de cours d'eau, pompage, etc.)	1	global	12 731,00 \$	12 731,00 \$
1,04	Signalisation, organisation pour la gestion du transport scolaire et entretiens de la voie de détour	1	global	5 601,00 \$	5 601,00 \$
		Sous-total	1	Généralités	128 792,21 \$
2	Démolition et terrassement				
2,01	Enlèvement du pavage existant incluant chargement, transport et disposition des rebus vers un site autorisé	170	m2	0,01 \$	1,70 \$
2,02	Déblai 2e classe pour structure de chaussée jusqu'à la ligne d'infrastructure incluant chargement, transport, mise en réserve et triage pour réutilisation comme infrastructure améliorée et la disposition du matériel en surplus et/ou impropre à la réutilisation vers un site autorisé.	305	m3	0,01 \$	3,05 \$
2,03	Enlèvement de ponceau existant, incluant excavation, mise en réserve, transport et disposition des rebuts et du matériel en surplus et/ou impropre à la réutilisation vers un site autorisé	1	global	37 185,00 \$	37 185,00 \$
2,04	Fossé de drainage à reprofiler incluant disposition du matériel impropre à la réutilisation hors du site Voir détails aux plans	35	m	10,00 \$	350,00 \$
2,05	Empierrement temporaire à retirer et à mettre en réserve pour réutilisation	84	m2	0,01 \$	0,84 \$
2,06	Trait de scie et planage	12	m	100,00 \$	1 200,00 \$
		Sous-total	2	Démolition et terrassement	38 740,59 \$
3	Reconstruction				
3,01	Ponceaux 1800Ø placés en parallèle, TBA classe IV, incluant la fourniture des matériaux et la mise en place. Voir détails aux plans.	24	m	5 000,00 \$	120 000,00 \$
3,02	Mur de tête vertical partiel en béton armé préfabriqué ou coulée en place (à valider selon délais d'approvisionnement) Voir détails aux plans	2	Unité	25 776,00 \$	51 552,00 \$
3,03	Mur parafeuilles en béton préfabriqué pour ponceau 1800Ø	4	Unité	2 919,00 \$	11 676,00 \$
3,04	Remblai sous la ligne d'infrastructure avec matériaux de classe B (compactables et inorganiques) provenant des déblais incluant chargement, transport et mise en place. Voir détails aux plans.	400	m3	0,01 \$	4,00 \$



BORDEREAU DES PRIX

21 juillet 2023

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	
3,05	Infrastructure améliorée de 300mm d'épaisseur avec matériau compactable contenant 20% ou moins de particules fines (matériaux article 2.02 à prioriser avant emprunt)	105	m3	0,01 \$	1,05 \$	
3,06	Emprunt - Matériaux granulaires MG-112 pour sous-fondation de chaussée, 450 mm d'épaisseur incluant incluant transport, nivellement et compactage @ 95% du P.M.	135	m3	17,00 \$	2 295,00 \$	
3,07	Emprunt - Matériaux granulaires MG-20 pour fondation de chaussée, 200 mm d'épaisseur incluant incluant transport, nivellement et compactage @ 98% du P.M.	65	m3	28,15 \$	1 829,75 \$	
3,08	Emprunt - Matériaux granulaires MG-20 pour rechargement d'accotement, 70 mm d'épaisseur incluant transport et nivellement	3	m3	33,00 \$	92,40 \$	
3,09	Emprunt - Revêtement en pierre calibre 200-100 mm, 300 épais incluant membrane géotextile de type P2 pour talus, fossé et protection aux extrémités	376	m2	21,00 \$	7 896,00 \$	
3,10	Enrobé bitumineux ESG-14 (PG 58H-34 - HRD) pour couche unique, 70 mm d'épaisseur incluant la préparation de surface, liants sur les surfaces verticales et tous les autres services requis incluant la remise en état du pavage existant. Taux de pose: 168.1 kg/m2	29	tonne	425,00 \$	12 325,00 \$	
3,11	Ensemencement hydraulique H1 sur 100mm de terre végétale pour talus, fossé de drainage et la remise en état	1	global	2 796,00 \$	2 796,00 \$	
		Sous-total	3	Reconstruction	210 467,20 \$	
					Sous-total - Parties 1, 2 et 3	378 000,00 \$
					TPS (5.000%)	18 900,00 \$
					TVQ (9.975%)	37 705,50 \$
					MONTANT TOTAL DES COÛTS DE TRAVAUX	434 605,50 \$

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

X



Direction générale
Municipalité de
Saint-Charles-de-Bourget

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23-1

ANNEXE D-1

SOMMAIRES DES COÛTS

ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 406.23-1
ANNEXE D-1
SOMMAIRE DES COÛTS
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

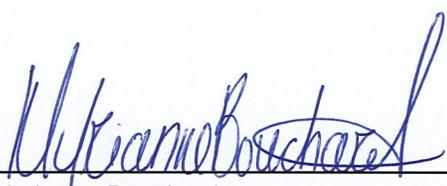
COÛTS DIRECTS :

Contrat 1 : Travaux de stabilisation d'urgence - Annexe A-1	10 235.00 \$
Contrat 2 : Signalisation travaux de stabilisation d'urgence - Annexe B-1	24 000.00 \$
Contrat 3 : Travaux définitifs de reconstruction du ponceau - Annexe C-1	378 000.00 \$
Frais de laboratoire	5 000.00 \$
Travaux en régie	10 000.00 \$
Frais de publication	1 000.00 \$

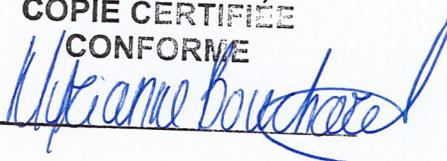
COÛT DES TRAVAUX	428 235.00 \$
-------------------------	----------------------

FRAIS INCIDENTS GÉNÉRAUX INCLUANT TAXES NETTES APPLICABLES	121 765 \$
--	------------

DÉPENSE DÉCRÉTÉE TOTALE	<u>550 000 \$</u>
--------------------------------	--------------------------



Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière
26-sept-23

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**
X. 
Direction générale
Municipalité de
Saint-Charles-de-Bourget